

# Garantie limitée Tennant S.A.

Utilisateurs finaux (pas revendeurs )



Effectif à compter du 1.08.2013  
Révision WPEND.011.FR  
Date révision 3.2022

## Objet

Ce document décrit les garanties standards Tennant S.A. applicables aux nouveaux équipements, batteries, chargeurs, pièces de rechange couvertes (« Équipement ») et main d'œuvre disponibles pour les acheteurs-utilisateurs finaux répertoriés dans **Pièce-jointe 1** qui achètent directement à Tennant. Le terme « acheteur final » utilisé ci-après n'inclut pas les distributeurs Tennant ou d'autres revendeurs.

Ces conditions de garantie sont incorporées aux « Conditions de vente » entre les acheteurs finaux et Tennant et/ou les distributeurs finaux et en font partie intégrante. Tennant S.A. peut être ponctuellement amené à modifier sa police de garantie et ses procédures.

## Garantie et Conditions

Tennant S.A. garantit que l'Équipement et la main d'œuvre couverts ci-après seront exempts de défauts de fabrication et de matériau pour la période spécifiée en **Pièce-jointe 1**, sous réserve que ces Équipements soient installés, exploités et maintenus en conformité avec les manuels rédigés ou autres instructions de Tennant. Référez-vous au Manuel Utilisateur pour une utilisation et un entretien corrects. Cette garantie est subordonnée à la réception du paiement intégral par Tennant S.A.

Cette garantie remplace toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation et de toutes les autres obligations et responsabilités de la part de Tennant S.A. A moins que la loi de droit local n'en dispose autrement, Tennant S.A. ne sera pas tenu responsable des dommages directs, immédiats, spéciaux, indirects ou consécutifs aux personnes ou aux biens résultant du mauvais fonctionnement d'un quelconque Équipement ou composant, comprenant le coût ou les frais générés par le remplacement d'un Équipement ou service pendant les périodes de mauvais fonctionnement ou de non-utilisation.

Des preuves d'une maintenance conforme aux exigences de maintenance déterminées dans le Manuel d'Utilisation applicable doivent être disponibles.

Toutes les pièces de remplacement doivent être achetées chez Tennant S.A. ou un représentant de service Tennant autorisé et livrées et installées par ces derniers. Afin de recevoir une couverture de garantie dans la mesure où une pièce n'appartenant pas à Tennant S.A. est utilisée, Tennant considèrera tout défaut ou mauvais fonctionnement comme résultant de la pièce n'appartenant pas à Tennant S.A. sauf preuve contraire apportée par le client.

## Périodes de garantie

### **Période de garantie de l'équipement**

Sous réserve des dispositions mentionnées ci-après, Tennant S.A. garantit son Équipement de la date de livraison à l'acheteur final pendant (i) un nombre de mois déterminé ou (ii) un nombre d'heures déterminé, selon le cas (**voir Pièce-jointe 1**).

### **Période de garantie des pièces**

Les parties remplacées ou réparées sous cette garantie sont couvertes pendant le restant de la période de garantie de la pièce originale (**voir Pièce-jointe 1**).

### **Période de garantie de main d'œuvre**

Les frais de main d'œuvre occasionnés lors du remplacement ou la réparation de pièces sous garantie sont couverts pour une période de temps débutant à la date d'achat, sous réserve qu'un fournisseur de services Tennant autorisé effectue le remplacement ou la réparation (**voir Pièce-jointe 1**).

## **Périodes de garantie des batteries et des chargeurs**

Batteries Mono Block (6V ou 12 V)	1 an
Lithium ion batterijen:	
6V & 12V	2 ans
24V & 36V	5 ans
Chargeurs	2 ans

## **Exceptions**

Du fait que le matériel est destiné à une utilisation commerciale et/ou industrielle, aucune garantie n'est étendue aux personnes qui achètent ou utilisent ce matériel pour un usage personnel, familial ou domestique. Cette garantie est nulle si l'équipement est utilisé pour tout autre but que celui pour lequel il est destiné.

La garantie est nulle si des modifications non officielles sont effectuées sur l'Équipement.

Le produit Tennant réparé par toute personne autre qu'un représentant en service à la clientèle officiel Tennant n'est pas couvert par cette garantie. Le terme « Représentant en service à la clientèle officiel Tennant » signifie soit un fournisseur de services direct Tennant ou un représentant de service du Distributeur formé en usine.

En outre, cette garantie ne s'applique pas aux dommages ou défauts du matériel causés par un accident, un usage impropre, une négligence, un usage abusif ou un incendie.

Les boîtiers ou pièces endommagés en conséquence d'un usage impropre du matériel ne sont pas couverts par cette garantie.

**Pièces exclues.** Les articles considérés comme étant des « pièces de rechange » sont exclus de la couverture de garantie, excepté dans les cas où il existe une preuve concrète de finition non optimisée ou de défaillance du matériau. Ces articles comprennent : ventilateurs, cylindres, manchons ; lames de raclette, jupes, lèvrès ; balais, entraînements de coussins ; balais en carbone ; bougies ; pneus, roues et roulettes ; ceintures ; chaînes ; engrenages ; interrupteurs ; ampoules ; filtres et sacs filtrants ; buses du distributeur ; flexibles distributeurs ; cordons d'alimentation ; tuyauteries d'aspiration ; tuyauteries ; rabat du avant ; bavette de garde-boue ; vitre de la façade et du sol ; fiches du pré-chauffeur ; fusibles et étiquettes autocollantes.

**Consommables exclus.** Les consommables ne sont pas couverts par cette garantie. Les consommables incluent, sans toutefois s'y limiter : détergents, huile, fluide hydraulique, lubrifiant, eau et carburant ; Cette garantie ne couvre pas les dommages causés à l'Équipement, aux personnes ou aux biens résultant de l'utilisation de consommables autres que ceux recommandés dans le manuel d'utilisation.

# Garantie limitée Tennant S.A.

Utilisateurs finaux (pas revendeurs )



**E-module Orbio 5000-Sc.** La garantie des pièces sur les E-modules est calculée au pro-rata sur la quantité de solution générée pour un nombre de mois déterminé ou un nombre de litres produits déterminé, selon le cas. (**voir Pièce-jointe 1**)

Exemple de calcul au pro-rata :

Litres utilisés / litres maximum déterminés = X

$1 - X \times \text{coût de la demande de garantie} = Y$  (garantie restante)

Tennant remboursera Y des pièces de garantie présentées et des coûts de réparation.

**Garanties OEM Pass-Through.** Dans certains cas, Tennant transmet une partie de la garantie OEM à l'acheteur final. Tennant peut exiger des acheteurs finaux qu'ils se retournent directement vers l'OEM pour réclamer une garantie sur certains composants. Par exemple, les acheteurs finaux doivent s'adresser directement à Kubota pour la procédure de garantie pour les réparations couvertes effectuées sur les moteurs Kubota.

**Batteries obtenues localement.** Tennant S.A. ne garantit pas les batteries obtenues localement (batteries obtenues à partir de sources autres que les sources autorisées par Tennant) ; les termes de la garantie pour les batteries obtenues localement sont déterminés par le fabricant de la batterie de la marque spécifique. Dans la mesure où une batterie obtenue localement est utilisée, Tennant considérera tout défaut ou mauvais fonctionnement comme résultant de l'utilisation d'une telle batterie, sauf preuve contraire apportée par le client.

## Articles non couverts par la garantie

### **Machines en exposition ou utilisées**

Les machines en exposition ou utilisées sont exclues de la couverture de garantie, sauf autorisation contraire par écrit d'un représentant Tennant autorisé au moment de la vente.

### **Pièces et composants OEM**

Veuillez vous référer à la police de garantie OEM disponible sur le site internet OEM.

### **Modifications**

Tennant S.A. se réserve le droit de procéder à des changements et des améliorations sur le matériel sans préavis.

## Pièce-jointe

**Pièce-jointe 1: Pièce-jointe 1 de garantie limitée Tennant S.A**